

Besançon, le 14 octobre 2016

Rectorat

Division des
examens et concours

D.E.C. 1

**RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Session 2016

- ❖ **ÉPREUVE ÉCRITE LE : 14 avril 2016**
- ❖ **ÉPREUVES ORALES LES : 6 et 7 juin 2016**
- ❖ **NOMBRE DE POSTES : 5**

INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS / LISTE PRINCIPALE	ADMIS / LISTE COMPLÉMENTAIRE
68	53	20	5	6

I. LE CONCOURS :

1. Conditions d'accès

- ❖ Remplir les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :
 - posséder la nationalité française,
 - jouir des droits civiques,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,

- ❖ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(e).

2. Les épreuves

a) *Epreuve écrite d'admissibilité*

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmières et les infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.
Durée : 3 heures – Coefficient : 1

b) *Epreuve orale d'admission*

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury.
Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes environ sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.
L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes environ.
La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.
Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et des missions qui leur sont dévolues.
En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale peuvent être posées par le jury.
Durée : 30 minutes – Coefficient : 2

II. LES CANDIDATS

1. STATISTIQUES INSCRIPTION

1.1. Répartition hommes / femmes

	INSCRITS	ADMISSIBLES	ADMIS
Hommes	4	1	-
Femmes	49	19	5

1.2. Répartition générale par diplôme

	Nombre inscrit	Candidats admissibles	Candidats admis
D.E. Fr infirmier(e)	53	20	5
Autorisation ex. prof.	-	-	-
TOTAL	53	20	5

1.3. Répartition générale par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans +	TOTAL
-	5	18	16	14	53

2. STATISTIQUES A L'ADMISSIBILITE

2.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	Total présents	Moyenne
Ecrite			20		20	14.26
Oral	1	8	11		20	11.58

2.2. Répartition par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et +	TOTAL
-	2	7	7	4	20

3. STATISTIQUES A L'ADMISSION

3.1. Moyennes de notes par épreuve

Epreuve	Absents	Note < 10	Note > 10	Copies blanches Copies annulées	TOTAL	Moyenne
Entretien jury			5		5	19.40

3.2. Répartition par tranche d'âge

20-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et +	TOTAL
-	1	1	1	2	5

III . LES EPREUVES ET LES ATTENTES DU JURY

1 - L'épreuve écrite

Le concours s'adresse à des infirmiers diplômés d'état recrutés en tant que fonctionnaires de catégorie A. Les exigences du jury sont en corrélation avec le niveau universitaire attendu des candidats et le niveau d'entrée proposé par le ministère de l'Education Nationale.

Ce que le jury a valorisé :

Le jury apprécie des écrits structurés faisant apparaître des paragraphes et un plan qui répondent à l'organisation des questions. Il est attendu des candidats qu'ils fassent preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse. Des réponses précises et cohérentes s'agissant des questions techniques ou des missions des infirmiers scolaires sont attendues. La richesse et la clarté des propos de certaines copies, révélant un bon niveau général, ont été particulièrement appréciées.

Ce que le jury a sanctionné :

Le jury a sanctionné les erreurs flagrantes sur les procédures à suivre ainsi que l'ignorance ou la maîtrise aléatoire des textes réglementaires. La méconnaissance des acteurs et des différents dispositifs au sein de l'institution ne peuvent être tolérés. Les candidats qui ont une perception très limitée de l'organisation d'un établissement scolaire et des différentes structures qu'ils pourront rencontrer lors de leur prise de fonction peuvent difficilement franchir ce premier filtre que constitue l'épreuve écrite. Il en est de même pour les copies mal ou peu structurées. Les candidats qui cherchent à masquer leur manque de connaissances par un discours fleuve fait de paraphrase et parfois de verbiage se voient écartés par le jury.

2 – L'épreuve orale

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Ce que le jury a valorisé :

La qualité de la présentation du candidat est déterminante : élaborer une introduction, un développement structuré, une conclusion, respecter le temps imparti, démontrer une maîtrise de l'expression orale ... Le curriculum vitae présentant les points forts ainsi que la clarté du document sont valorisés.

Par des questions concrètes, le jury cherche à recruter des professionnels qui font preuve de dynamisme, d'esprit d'analyse et de synthèse. Il est attendu de la rigueur et de la méthode dans les réponses apportées. Le profil recherché est une personne ayant une posture professionnelle construite, une réactivité en lien entre théorie et pratique professionnelle.

Les candidats retenus ont su motiver un véritable choix de carrière avec une volonté marquée d'adhérer aux missions de l'infirmière de l'éducation nationale et de s'inscrire dans la politique générale de l'éducation nationale qui est de contribuer à la réussite des élèves et des étudiants.

Ce que le jury a sanctionné :

Une posture inadaptée dans la relation avec les jurés : un vocabulaire inadéquate à ce niveau de concours, une attitude familière ou agressive avec le jury.

Le manque de rigueur dans l'analyse des situations concrètes proposées, l'absence de référence aux instances de concertation et de décision présentent dans les établissements scolaires. L'incapacité du candidat de se projeter en tant que professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les jurés comprennent que les candidats soient stressés par la situation que représente un oral ; néanmoins, le jury s'interroge sur la capacité du candidat à gérer une situation d'urgence seul en tant que professionnel de santé dans une école ou en EPLE.

Le jury a constaté que certains candidats démontrent une motivation liée à une image archaïque et caricaturale de l'infirmière à l'Education Nationale. Ils n'ont pas pris la peine de parfaire leur connaissance par une lecture rigoureuse des textes en vigueur et par des rencontres avec des professionnels de terrain. Trop souvent, les missions des infirmiers scolaires (circulaire n°2015-119 du 10-11-2015) sont aléatoirement connues. Les jurés ont également déploré le manque voire l'absence de connaissances des candidats s'agissant de la politique d'éducation à la santé mise en œuvre par la loi de refondation de l'Ecole de la République.

